



## COMMUNE DE SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2013

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Loup-sur-Semouse s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 03 avril 2013, sous la présidence de Monsieur Thierry BORDOT, Maire.

Conformément à l'article L.2121-25, le compte rendu de la séance sera affiché en Mairie le 17 avril 2013.

Nombre de membres en exercice : 26

Présents : T. BORDOT – H. LEROY – J. JOAQUIM - E.DOUCET – L. LARRIERE – Y. AJOUAOU – R. DUPAIN – F. DUBOIS – C. GALLAIRE – A. SCHEIFLER – J. MORLAT – P. VERNIER – JP MILLEROT – M. NURDIN – S. LARUE

N.GRANDJEAN – M. KUHN – JD MOUTON – E. DAVAL

Procurations (3) : M. LAMI à D. GENCI - JF AZOU à E. DAVAL - M. SABER à Y. AJOUAOU

Absents : MC MUNIER – R.SAIM – C. SIMOES – F. DUBOIS.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Arlette SCHEIFLER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h10.

*Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir respecter une minute de silence pour honorer la mémoire de Mme Josette BARRET, ancienne Adjointe à la Culture, récemment décédée.*

*Le registre de présence est transmis aux conseillers municipaux pour signature.*

La séance débute par la **délibération n°2013-50: Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 12 février 2013.**

Le Conseil doit se prononcer sur l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 février 2013. M. Le Maire met aux voix.

Contre(s) : 0                      Abstention(s) : 1 (Y. AJOUAOU)

Le rapport est adopté à la majorité.

Avant de débiter l'ordre du jour, M. Le Maire souhaite aborder la question de la durée et du volume conséquent des points à aborder lors des **conseils municipaux**, qui ont lieu à ce jour tous les deux mois.

Il est constaté qu'au regard du volume des affaires quotidiennes à traiter, certains sujets pourraient être davantage approfondis.

En ce sens et notamment afin d'optimiser la qualité des débats, M. Le Maire propose d'instaurer une séance mensuelle du conseil municipal, chaque premier mardi du mois.

*M. AJOUAOU estime qu'il s'agit plutôt du travail des commissions municipales.*

*M. Le Maire déclare qu'il pourrait s'agir d'une commission permanente. Cependant, il est plutôt question de donner un autre rythme au conseil municipal et de partager les informations avec l'ensemble des conseillers municipaux, ce qui ne pourrait être le cas en commission. C'est également un moyen d'enrichir le débat.*

*M. KUHN acquiesce et ajoute qu'en effet, cela permettra de débattre davantage de certains sujets.*

Discussion collégiale.

**La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le mardi 07 mai à 20 heures.**

### **DECISIONS MUNICIPALES**

*Les décisions municipales sont abordées, prises en application de la délégation du 31 mars 2010 (N°2010-40) par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur Le Maire certaines attributions.  
Les décisions municipales du Maire sont données pour information au Conseil.*

#### **– Décision municipale n°2013-19 : Achat d'un camion pour les Services Techniques.**

Un camion de marque IVECO (modèle DAILY version 35 C 10 bennes 3 places) a été acheté le 13 février 2013 à la SAS BOBBIA (70210 VAUVILLERS) pour un montant de 15 500,00 € TTC. Ce véhicule fonctionne au diesel (8 cv) et possède 56 950 km au compteur.

#### **– Décision municipale n°2013-20 : Mise en réseau (téléphonie et internet) de différents sites municipaux.**

Par décision municipale en date du 26 février 2013, Monsieur le Maire a approuvé la proposition de la société IRIS (142 rue du Maréchal OUDINOT, 54000 NANCY) visant à mettre en réseau (téléphonie et internet) différents bâtiments communaux à savoir : la mairie, les écoles (Centre, Mont-pautet, Chanois), le gymnase, les services techniques, le stade, les centres de loisirs, le château et le Centre Social.

Le coût de cette mise en réseau est de **8 688,00 €HT** soit 10 390,85 €TTC.

#### **– Décision municipale n°2013-21 : Diagnostic des captages d'eau potable de la Commune.**

La commune dispose de 2 puits de captage d'eau potable situés sur la Commune de MAGNONCOURT.

Compte tenu du vieillissement naturel des puits, il est nécessaire de procéder à une expertise de l'existant et d'engager également une réflexion sur l'exploitation éventuelle d'un 3<sup>ème</sup> puits.

L'expertise technique sur les puits a pour objectifs :

- \*de faire un état des lieux de la « santé » des puits n°1 et 2,
- \*de déterminer les caractéristiques techniques de ces 2 puits, à savoir :
  - le débit maximum exploitable
  - le rabattement maximum admissible
- \*de déterminer le débit critique

Afin d'atteindre ces objectifs, un pompage d'essai (par paliers) avec suivi piézométrique sera réalisé.

L'ensemble des résultats de ces investigations sera présenté dans un rapport, avec les propositions d'amélioration, si nécessaire.

Enfin, l'objectif principal de cette étude est également de déterminer si l'exploitation du forage dit F2 (situé à proximité du puits n°1) est possible et si oui de déterminer les conditions dans lesquelles celle-ci peut être réalisée.

La société Sciences Environnement (6 B Boulevard DIDEROT, 25000 BESANCON) a été retenue le 28 février 2013 pour la réalisation de cette étude pour un montant de **25 648.50 €HT** soit 30 675.61 €TTC, suite à un appel d'offres.

*M. Le Maire explique que la délégation à Veolia a permis de gagner en qualité d'eau cependant celle-ci pose parfois problème, particulièrement en période d'étiage. Il reste une interrogation concernant notre capacité à assurer en quantité la fourniture d'eau aux Lupéens.*

*Avant d'envisager des forages et de trouver d'autres nappes, il est tout d'abord question de travailler sur les puits existants, en déterminant leur état, les travaux d'amélioration du pompage, études qui n'ont jamais été réalisées auparavant.*

*M. AJOUAOU demande s'il n'y a pas une obligation de publication des appels d'offres.*

*M. Le Maire répond que la publication n'est pas obligatoire pour des opérations dont le montant estimés sont inférieures à 90 000 €.*

#### **– Décision municipale n°2013-22 : Aménagement du nouvel accueil de la Mairie.**

Par décision municipale en date du 4 août 2012 (n°2012-82) le marché relatif à l'agencement intérieur du nouvel accueil de la Mairie a été attribué à M. Jean-Louis LABACHE (37 rue Fontaine Anneau, 70320 CORBENAY).

Cette prestation consistait à aménager un comptoir d'accueil sur mesure en mélaminé et stratifié avec une tablette en verre supérieure ainsi qu'un bureau de même fabrication pour un coût de 6 299,67 €HT soit 7 534,40 €TTC.

Par décision municipale en date du 4 mars 2013, un bureau supplémentaire a été commandé ainsi que des meubles de rangement sur mesure, des étagères et des caissons de rangement pour un montant de **6 929,03 €HT** soit 8 287,11 €TTC.

Le coût total de l'aménagement s'élève donc à **13 228,70 €HT** soit 15 821,52 €TTC.

*M. Le Maire ajoute que cet aménagement permettra de répondre aux normes d'accessibilité handicapés obligatoires d'ici 2015 ainsi que de proposer des conditions de travail de qualité au personnel du secrétariat.*

**– Décision municipale n°2013-23 : Protection des puits de captage d'eau potable.**

Il convient dans le cadre des démarches réglementaires de protection des captages d'eau potable, de mettre en conformité les périmètres de protection immédiate situés sur la commune de MAGNONCOURT.

Ce projet induit la pose d'une clôture en panneaux rigides, de 2 portails métalliques équipés de fermetures sécurisées pour la protection des captages ainsi que la pose de 2 capots inox sur la tête des puits permettant de renforcer l'étanchéité des puits.

Le marché a été attribué le 5 mars 2013 à la société ROBERT CHAMAGNE (47 av. C.JANSEN, 70800 SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE) pour un montant de **27 244.52 €HT** soit 32 584,45 €TTC.

Pour rappel, une demande de subvention a été adressée à l'Agence de l'Eau et une subvention d'un montant de 7 853.40 € a d'ores et déjà été accordée par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires (ex Dotation Globale d'Equipement).

**– Décision municipale n°2013-24 : Réfection du garde-corps du grand pont (rue H.GUY/A.BRIAND).**

Par décision municipale en date du 5 mars 2013, Monsieur le Maire a notifié à l'entreprise COMELY le marché relatif à la Réfection du garde-corps du grand pont.

Le coût est de 175,00 HT le mètre linéaire auquel s'ajoute un relevé sur site (400,00 €ht), la dépose du garde-corps existant (21,00 €ht), les frais de pose (25,00 €ht le mètre) et un forfait par intervention (600,00 €ht).

Au final, le coût total est donc estimé à **21 332,00 €HT** environ soit 25 513,07 €TTC répartis comme suit :

- Garde-corps : 16 100,00 €HT
- Relevé sur site : 400,00 €HT
- Dépose existant : 1 932,00 HT
- Frais de pose : 2 300, 00 HT
- Forfait intervention : 600,00 HT

Pour mémoire, une subvention de 5 169,00 € a été obtenue du Conseil Général pour cette opération.

Le style du garde-corps sera en accord avec la passerelle du quai Macé et le pont d'Avignon. Il est également envisagé d'y installer l'éclairage public sous la forme de candélabres. Le pont, les quais et le centre ville seront ainsi mis en valeur.

*M. Le Maire explique que cette réfection devenait nécessaire au regard de la fragilité de la structure (risques de rupture à différents endroits).*

**– Décision municipale n°2013-25 : Aménagement de la mairie- fourniture et pose de stores.**

Par décision municipale en date du 26 mars 2013, c'est la société RD FERMETURES (24 place de l'Eglise 70800 Saint-Loup-Sur-Semouse) qui a été désignée pour la mise en place de stores 'lamelles' dans le nouvel accueil de la mairie du rez-de-chaussée pour un montant de 1 330,95 €HT soit 1 591,82 €TTC.

*Mme GALLAIRE demande ce qu'il en est des stores de la salle du conseil.*

*M. Le Maire répond qu'ils seront installés prochainement. Il ajoute que la société Erdem Créations va également confectionner des nappes pour les tables.*

**– Décision municipale n°2013-49 : Programmation d'un Show laser au 14 juillet.**

Par décision municipale en date du 28 mars 2013, la société AVEO (13 rue de LOMONT, 25600 VIEUX CHARMONT) a été désignée pour présenter un show laser à l'occasion du 14 juillet pour un montant de 2 050.00 €HT.

*Monsieur le Maire précise que cette société est précédemment intervenue à deux reprises à Saint-Loup lors de manifestations de l'AML ('Saint-Loup en fête au cœur du Portugal' notamment).*

*M. DESCHAMPS pilotera les opérations et apportera sa complémentarité technique.*

*M. Le Maire déclare que sept délibérations supplémentaires sont ajoutées à l'ordre du jour :*

- Avenant à la convention de gestion de l'AML
- Subvention exceptionnelle à l'AML
- Avenant au marché relatif aux travaux avenue d'Augrogne et rue du Pâtis
- La vente d'un terrain communal au Vieux Château
- Election de deux représentants communaux au CA de l'AML
- Occupation du domaine public (terrasses)
- Suppression et création de postes

### **RAPPORTS SOUMIS A L'ASSEMBLEE**

**– Délibération n°2013-26 : Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2012.**

Les comptes de gestion sont les comptes du percepteur, établis parallèlement à ceux de la mairie.

Le percepteur est comptable de ces comptes de gestion et engage sa responsabilité.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver les comptes de gestion de l'exercice 2012 concernant le budget principal et les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et du Champs la Chèvre.

M. Le Maire met aux voix et les comptes de gestion sont adoptés à l'unanimité.

**– Délibération n°2013-27 : Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2012 (budget principal et budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et du lotissement du champ la chèvre).**

Il est proposé à l'assemblée d'adopter les comptes administratifs pour l'année 2012 tels que présentés en annexes.

[M. Le Maire quitte la séance]

M. LEROY propose sa candidature pour présider le vote des comptes administratifs de l'exercice 2012 et est élu à l'unanimité à mains levées.

**Compte Administratif / Budget principal**

Fonctionnement : Dépenses = 2 699 529.07€

Recettes= 3 090 465.73

Investissement : Dépenses = 981 498.05 €

Recettes= 834 750.27 €

En investissement, il est courant d'être en déficit en fin d'exercice. Le déficit qui est créé est couvert, soit par des dépenses de fonctionnement en excédent, soit il y a recours à l'emprunt pour équilibrer.

Pour l'exercice 2012, il y a environ 150 000 € seront pris sur les dépenses de fonctionnement pour équilibrer l'investissement.

Le poste le plus conséquent en matière de dépenses reste celui du personnel (1 358 000 €), ainsi que les charges à caractère général (597 132.02 €) et de gestion courante (580 243.30 €).

Il est question de maîtriser la masse salariale (non remplacements des départs en retraite et remplacements en interne).

Concernant les recettes, le poste principal est celui des impôts et taxes (1 747 752.86 €), les produits des services et ventes diverses (219 213.11 €), les remboursements de frais personnel pour les mises à disposition et maladie (134 493.25 €), les dotations d'état subventions et participations ( 911 238.45€).

*M. AJOUAOU demande si les dotations d'Etat seront gelées en 2013-2014.*

*M. Le Maire répond par l'affirmative et ajoute qu'il existe cependant d'autres dotations, qui permettront aux communes les plus faibles de ressentir a minima les mesures d'économie décidées par l'Etat. Il ajoute qu'il est difficile d'obtenir des informations précises en la matière. Des compensations devraient permettre de pouvoir gérer les restrictions budgétaires.*

*M. AJOUAOU demande pour quelle raison le budget du CCAS a été augmenté.*

*M. Le Maire répond que ce budget est fluctuant en fonction des animations mises en place en direction des personnes âgées. Le fonds de trésorerie récupéré suite à la dissolution de l'amicale des anciens servira pour ces animations.*

*Le budget varie également en fonction des dépenses engagées. Il devrait y avoir une diminution en 2013 puisque certaines aptitudes du CCAS ont été transférées au Relais Jeunesse, géré par l'AML, notamment en matière de personnel.*

Contres : 5 dont 1 procuration (N.GRANDJEAN – M. KUHN – JD MOUTON – E. DAVAL et E. DAVAL pour JF AZOU)

Abstention(s) : 2 dont 1 procuration (Y. AJOUAOU et Y. AJOUAOU pour M. SABER).

#### Compte Administratif / Budget de l'Eau

Section d'Exploitation (+ 130 388.723 €):	Dépenses = 71 110.85 €	Recettes= 201 499.57 €
Section d'Investissement (+ 32 539.75 €) :	Dépenses = 74 361.31 €	Recettes= 106 901.06 €

L'année 2012 se termine en excédent sur les deux sections, ce qui s'explique par le fait que la commune n'est plus en charge de la gestion de l'eau, et qui permet de dégager des excédents par la tarification actuelle.

Contres : 5 dont 1 procuration (N.GRANDJEAN – M. KUHN – JD MOUTON – E. DAVAL et E. DAVAL pour JF AZOU)

Abstention(s) : 2 dont 1 procuration (Y. AJOUAOU et Y. AJOUAOU pour M. SABER).

#### Compte Administratif / Budget de l'Assainissement

Section d'Exploitation (- 36 966.52 €) : Dépenses = 184 779.03 € Recettes = 147 812.51 €  
Section d'Investissement (- 64 225.11 €) : Dépenses = 121 144.54 € Recettes = 56 919.43 €

*Monsieur le Maire précise que ces déficits sont dus principalement à une sous-estimation des tarifs de l'assainissement les années précédentes.*

*Ces dépenses correspondent notamment à une demande de la police de l'eau auprès du SIA. La commune doit communiquer précisément ses intentions d'investissement à moyen terme sur le réseau d'assainissement.*

*Travaux concernés : réseaux quai Macé, avenue d'Augrogne et station d'épuration.*

*Malgré les travaux engagés, la station d'épuration n'est plus aux normes européennes de traitement des effluents, notamment le dégrillage (1<sup>er</sup> filtrage).*

*Une délibération en conseil syndical a été prise pour l'engagement de 90 000 € d'investissements pour l'année 2013 (automatisation du système de dégrillage, chaulage des boues, traitement des eaux).*

*La police de l'eau demande également un engagement fort de la collectivité pour la construction d'une nouvelle station d'épuration. La décision a été prise par les trois communes du SIA (St Loup, Corbenay, Magnoncourt)*

*Deux schémas sont envisagés : une rénovation du site (coût de 2 à 3 millions d'euros) ou la construction d'une nouvelle station sur un autre site (coût de 3 à 4 millions d'euros).*

*Les études de faisabilité vont se dérouler sur l'année 2014 et les travaux sur l'année 2015.*

*Le Syndicat d'Assainissement n'ayant aucune dette actuellement, un emprunt est envisagé en investissement.*

*Pour rappel, la station d'épuration avait été construite en 1974-1975.*

*Les normes européennes ont évolué notamment en matière de traitement des nitrates ou des métaux lourds.*

*Le problème majeur de la station reste l'entrée des eaux parasites. Celle-ci n'étant plus aux normes, les autorités préfectorales ont la possibilité d'ordonner une fermeture.*

*M. le Maire estime qu'il est normal que les communes puissent traiter correctement leurs rejets.*

Contre(s) : 7 dont 2 procurations (Y. AJOUAOU et Y. AJOUAOU pour M. SABER - N.GRANDJEAN – M. KUHN – JD MOUTON – E. DAVAL et E. DAVAL pour JF AZOU).

Abstention(s) : 0

#### Compte Administratif / Champs La Chèvre

Section de fonctionnement : Dépenses 0.07 € Recettes : 0 €

Section d'investissement : Dépenses 0 € Recettes : 0€

Il s'agit ici d'une obligation comptable obligatoire suite à la construction du lotissement.

#### Budget Champs La Chèvre :

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 4 (N.GRANDJEAN – M. KUHN – JD MOUTON – E. DAVAL).

[21h05 – M. NURDIN quitte la séance]

[21h06 - M. Le Maire rejoint la séance]

**– Délibération n°2013-28 : Affectation des résultats de l'exercice 2012 (budget principal).**

Il convient de constater pour le **budget principal** (exercice 2012) les résultats suivants :

Fonctionnement : + 390 936,66 €

Investissement : - 146 747,78 €

**Total : + 244 188,88 €**

Les résultats cumulés au 31/12/2012 sont les suivants :

Fonctionnement : 965 603,53 €

Investissement : - 581 999,46 €

Montants des restes à réaliser : 108 567,60 €

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées en 2012 et qui seront payées en 2013, par exemple les travaux de finition nouveau carrefour, l'aire de jeux du quartier de la mairie, une partie de l'installation de la fibre optique.

Il en résulte l'affectation de résultats suivante :

Compte 1068 : 690 566,46 €

Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 275 037,07 €

Déficit d'investissement reporté : 581 999,46 €

[21h07 – M. NURDIN rejoint la séance]

On constate un léger déficit du aux recettes des bois inférieures aux prévisions.

*M. AJOUAOU demande s'il n'y aurait pas un ajustement à effectuer entre le report d'investissement et le report d'excédent de fonctionnement.*

*M. Le Maire répond que le déficit de la section d'investissement doit obligatoirement être comblé en priorité (le solde étant à affecter librement en fonctionnement ou en investissement).*

M. le Maire met aux voix.

Contre(s) : 5 dont 1 procuration (N.GRANDJEAN – M. KUHN – JD MOUTON – E. DAVAL et E. DAVAL pour JF AZOU).

Abstention(s) : 2 dont 1 procuration (Y. AJOUAOU et Y. AJOUAOU pour M. SABER).

Le budget est adopté à la majorité.

Concernant le **budget annexe de l'eau**, il est proposé d'arrêter les résultats suivants:

Fonctionnement : + 130 388,72 €



Investissement: + 32 539,75 €

Total : + **162 928,47 €**

Les résultats cumulés au 31/12/2012 sont les suivants :

Fonctionnement : 550 080,42 €

Investissement : - 14 354,09 €

Il en résulte l'affectation de résultats suivante :

Compte 1068 : 14 354,09 €

Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 535 726,33 €

Déficit d'investissement reporté : - 14 354,09 €

M. le Maire met aux voix.

Contre(s) : 5 dont 1 procuration (N.GRANDJEAN – M. KUHN – JD MOUTON – E. DAVAL et E. DAVAL pour JF AZOU).

Abstention(s) : 0

Le budget est adopté à la majorité.

Et enfin, pour le **budget annexe de l'assainissement**:

Fonctionnement : - 64 225,11 €

Investissement : - 36 966,52 €

Total : - **101 191,63 €**

Les résultats cumulés au 31/12/2012 sont les suivants :

Fonctionnement : 57 401,31 €

Investissement : 73 982,78 €

Il en résulte l'affectation de résultats suivante :

Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 73 982,78 €

Excédent d'investissement reporté : 57 401,31 €

M. le Maire met aux voix.

Contre(s) : 5 dont 1 procuration (N.GRANDJEAN – M. KUHN – JD MOUTON – E. DAVAL et E. DAVAL pour JF AZOU).

Abstention(s) : 2 dont 1 procuration (Y. AJOUAOU et Y. AJOUAOU pour M. SABER).

Le budget est adopté à la majorité.

#### **– Délibération n°2013-29 : Provisions budgétaires relatives aux pertes latentes de change.**

L'avis du Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) n°2012-04 du 3 juillet 2012 sur la comptabilisation des dettes financières propose notamment de mieux traduire dans les comptes des collectivités les risques pris du fait de la souscription des emprunts structurés.

Les emprunts concernés, également qualifiés de « produits toxiques ou complexes », correspondent aux produits pour lesquels il existe un risque que le taux de l'emprunt évolue défavorablement et devienne

très supérieur au taux que la collectivité aurait obtenu si elle avait souscrit à l'origine un emprunt à taux fixe ou à taux variable simple.

L'avis du CNoCP précise que ces produits doivent faire l'objet d'une évaluation financière du risque dès leur mise en place, cette évaluation étant ensuite actualisée chaque année à la clôture de l'exercice. Le risque ainsi évalué doit faire l'objet d'une provision.

Les collectivités peuvent provisionner de deux façons : une dite budgétaire (dépense de fonctionnement et recette d'investissement comme pour un amortissement classique) et une dite non budgétaire (seule la dépense de fonctionnement est budgétaire).

Il est proposé au Conseil municipal de constituer une provision budgétaire relative aux pertes de change et d'ouvrir ainsi par le biais d'une décision modificative les crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement – 023 « Virement à la section d'investissement » : - 95 000 €

Dépenses de fonctionnement – 6865-042 « Dotations aux provisions pour risques et charges financières »: + 95 000 €

Recettes d'investissement – 021 « Virement de la section de fonctionnement »: - 95 000 €

Recettes d'investissement – 15152-040 « Provisions pour pertes de changes (budgétaires) »: + 95 000 €

*M. Le Maire explique qu'il s'agit éventuellement de pertes à constater ou à provisionner. Il n'y a aucune incidence sur le budget mais correspond à une obligation légale d'opération comptable.*

M. Le Maire met aux voix et le rapport est adopté à l'unanimité.

#### **– Délibération n°2013-30 : Décision modificative n°1 (budget principal).**

La décision modificative n°1 du budget principal 2013 telle que proposée en annexe est soumise à approbation du Conseil municipal.

Il s'agit d'un réajustement des différentes postes de fonctionnement (virement à la section d'investissement / autofinancement) et concerne notamment un programme de rénovation des rues qui va être lancé en deux phases.

M. Le Maire met aux voix.

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 7 dont 2 procurations (N.GRANDJEAN – M. KUHN – JD MOUTON – E. DAVAL - E. DAVAL pour JF AZOU - Y. AJOUAOU et Y. AJOUAOU pour M. SABER).

Le rapport est adopté à la majorité.

#### **– Délibération n°2013-31 : Décision modificative n°1 (budget annexe de l'eau).**

Le Conseil doit se prononcer sur la décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau telle que présenté en annexe du présent document.

Au total, 535 726.33 € seront affectés à la section d'investissement.

Dépenses concernées : étude des puits de captage, périmètre de protection des puits (aménagement, agencement de terrain) et travaux de l'avenue d'Augrogne.

M. Le Maire met aux voix.

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 7 dont 2 procurations (N.GRANDJEAN – M. KUHN – JD MOUTON – E. DAVAL - E. DAVAL pour JF AZOU - Y. AJOUAOU et Y. AJOUAOU pour M. SABER).

Le rapport est adopté à la majorité.

**– Délibération n°2013-32 : Décision modificative n°1 (budget annexe de l'assainissement).**

Il est proposé au Conseil municipal de voter la décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement telle que proposé en annexe.

On constate les recettes du résultat d'exploitation 73 982.78 € et les investissements 57 401.31 €

M. Le Maire met aux voix.

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 7 dont 2 procurations (N.GRANDJEAN – M. KUHN – JD MOUTON – E. DAVAL - E. DAVAL pour JF AZOU - Y. AJOUAOU et Y. AJOUAOU pour M. SABER).

Le rapport est adopté à la majorité.

**– Délibération n°2013-33 : Avenant au marché relatif à la vidéoprotection.**

Par décision en date du 5 avril 2012 la société IRIS (142 rue du Maréchal OUDINOT, 54000 NANCY) a été retenue pour l'installation d'un système de vidéoprotection des espaces publics à Saint-Loup-Sur-Semouse pour un montant estimé à **229 300,00 € HT** soit 274 242,80 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché d'un montant de **13 315,00 € HT** soit 15 924,74 € TTC

Suite à divers vols et dégradations, il est nécessaire en effet de procéder aux déplacements de 4 caméras (Rue A.BRIAND, Av. J.FERRY, Av. A.THOMAS, Rond-point rue de la VIOTTE) pour un coût de 6 750,00 € HT.

Il convient également de modifier le dispositif prévu (liaison radio) au quartier du CHANOIS pour un coût de 6 565,00 € HT.

M. Le Maire met aux voix.

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 2 dont 1 procuration (Y. AJOUAOU et Y. AJOUAOU pour M. SABER).

Le rapport est adopté à la majorité.

**– Délibération n°2013-34 : Communauté de communes du Val-de-Semouse : définition de l'intérêt communautaire.**

Afin de mener à bien le projet de médiathèque en cours de réflexion, il est proposé au conseil municipal d'accepter l'intégration de la compétence au paragraphe 8.3.1 'Action culturelle' en tant que compétence facultative.

La proposition de l'intérêt communautaire serait définie comme suit :

« Médiathèque communautaire :

- Mise en œuvre et gestion d'un équipement pôle à Saint-Loup-Sur-Semouse et d'une antenne.
- Définition, mise en œuvre et animation du projet scientifique et culturel en relation avec les bibliothèques municipales
- Toute relation avec la bibliothèque départementale de prêt »

*M. Le Maire explique que la structure principale serait à Saint-Loup et alimenterait en livres et en animations le reste du réseau du territoire communautaire.*

*M. AJOUAOU demande si la médiathèque actuelle du Centre Socioculturel sera maintenue.*

*M. Le Maire répond que la question n'est pas actée pour l'instant.*

M. Le Maire met aux voix et le rapport est adopté à l'unanimité.

**– Délibération n°2013-35 : Fusion des communautés de communes, proposition d'un accord global sur la gouvernance, sur un nom et un siège social (au 1<sup>er</sup> janvier 2014).**

Il est demandé au conseil de se prononcer sur les propositions suivantes :

1/ L'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des Communautés de communes Saône et Cône, les Belles Sources et Val-de-Semouse sera dénommé « Communauté de Communes de la Haute-Comté ».

2/ Le siège social de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des Communautés de Communes Saône et Cône, les Belles Sources et Val-de-Semouse sera situé 32 avenue Albert THOMAS à Saint-Loup-Sur-Semouse (70800).

3/ Le conseil communautaire de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des Communautés de Communes Saône et Cône, les Belles Sources et Val-de-Semouse sera constitué de la manière suivante :

- Jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire sera composé de l'addition des trois conseils communautaires existants avant la fusion avec conservation du mandat des délégués en exercice avant la fusion
- Suite au renouvellement général des conseils municipaux, la composition du conseil communautaire, en faisant usage de la majoration du nombre de sièges prévu par le I de l'article L5211-6-1 du CGCT sera la suivante :

<b>Population municipale de la commune</b>	<b>Nombre de délégués</b>
Jusqu'à 250 habitants	1
De 251 à 500 habitants	2
De 501 à 1 000 habitants	3
De 1 001 à 3 000 habitants	4
A partir de 3 001 habitants et plus	6

A partir des élections de mars 2014, l'assemblée comptera 68 conseillers communautaires.

Afin d'établir un équilibre entre les communes, il a été décidé d'ajouter 6 sièges, qui seront répartis sur les strates moins importantes.

*M. AJOUAOU demande combien de communes sont concernées.*

*M. Le Maire répond qu'il y en aura quarante-deux.*

*Le siège social sera basé à Saint-Loup-sur-Semouse, dans l'attente de la construction d'un nouveau bâtiment sur le site de la Petite Charme à Corbenay (terrain communautaire).*

*L'autre projet intercommunal conséquent sera la construction de la nouvelle caserne des sapeurs pompiers (2.5 millions d'euros environ) qui accueillera également les services du Conseil Général. (ex DDE).*

M. Le Maire met aux voix et le rapport est adopté à l'unanimité.

**– Délibération n°2013-36 : Dématérialisation / recours à la télétransmission pour le contrôle de légalité.**

Afin de pouvoir télétransmettre les actes de la commune (délibérations, arrêtés, budgets..) en Préfecture ou en Sous-Préfecture, il est proposé au Conseil d'accepter le principe d'une transmission dématérialisée (format numérique) et d'autre part d'autoriser Monsieur le Maire à signer un marché avec un des prestataires agréés ainsi que la convention relative aux modalités de ce transfert avec la Préfecture.

Le coût sera d'environ 250 € maximum par an avec le prestataire reconnu par l'Etat (garantie de la sécurité des documents transmis).

*M. Le Maire précise que cette démarche permettra une action plus rapide ainsi que des économies de papier.*

M. Le Maire met aux voix et le rapport est adopté à l'unanimité.

**– Délibération n°2013-37 : Attribution d'une subvention au Syndicat d'initiative.**

Il est proposé au Conseil municipal de verser pour l'année 2013 une subvention de fonctionnement au syndicat d'initiative d'un montant de 900,00 €(contre 1500 €précédemment).

Cette diminution s'explique par différents facteurs :

- Plus de mise à disposition de personnel,
- Baisse des coûts de fonctionnement (local, abonnement téléphonique, et gestion des publications en mairie).

Le montant alloué est donc proportionnel au nouveau mode de fonctionnement de la structure et qui correspond à 893 €de frais d'animation. De plus, la commune prête gracieusement du matériel (stands, tables, chaises, bancs, aide des services techniques).

En contrepartie, le Syndicat d'Initiative devra faire figurer en bonne place sur tous les supports d'information grand public et articles de presse le soutien de la commune. Le blason de la ville et de la mention « ville de Saint-Loup-sur-Semouse » devra apparaître sur toutes les affiches.

Quand l'accueil de la mairie sera installé au rez-de-chaussée, sera également assurée la présentation des documents à vocation touristique de Saint-Loup et de ses environs.

M. Le Maire met aux voix.

Contre(s) : 1 (Y. AJOUAOU)

Abstention(s) : 1 (P. VERNIER).

Le rapport est adopté à la majorité.

**- Délibération n°2013-38 : Schéma départemental des transports collectifs.**

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la participation au déficit de la liaison Montdoré-Saint-Loup-Sur-Semouse. Son montant est estimé à 26,00 € pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2013.

M. Le Maire met aux voix et le rapport est adopté à l'unanimité.

**- Délibération n°2013-39 : Régime indemnitaire 2013 du personnel communal.**

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le régime indemnitaire du personnel communal pour l'année 2013 tel que présenté en annexe de la présente note.

Le montant individuel de chaque prime ou indemnité sera défini par l'autorité territoriale dans les limites des enveloppes décidées par le Conseil municipal et des crédits votés au budget du 12 février 2013 à savoir :

Art.64112 'NBI,SFT et Indemnité de résidence' : 14 000,00 €

Art.64118 'Autres indemnités' : 135 000,00 €

Le versement des primes et indemnités sous visées sera effectué selon une périodicité mensuelle. L'attribution de chaque prime ou indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel. Les délibérations antérieures se rapportant au régime indemnitaire sont abrogées.

M. Le Maire met aux voix et le rapport est adopté à l'unanimité.

**- Délibération n°2013-40 : Encaissement d'un chèque.**

A la suite du bris d'un panneau de basket en plexiglas le 20 avril 2012, un remboursement de 621,00 € a été versé par l'assureur au club de basket. Il est proposé au Conseil d'accepter le reversement de 621,00 € du club pour ce dommage.

M. Le Maire met aux voix et le rapport est adopté à l'unanimité.

**- Délibération n°2013-41 : Avenant à la convention de gestion n°3 avec l'AML**

Par délibération en date du 04 décembre 2012, le conseil municipal a autorisé M. Le Maire à signer une convention de gestion avec l'AML pour l'année 2013.

Il est demandé au conseil d'autoriser M. Le Maire à signer un avenant à la convention de gestion n°3 avec l'AML, et ainsi d'anticiper dans l'année le versement de la subvention, afin d'éviter à l'AML de faire une avance de trésorerie (emprunt relais).

Il est proposé, via un avenant à la convention, de verser au 15 avril 2013, un acompte de 50% de la subvention à l'AML, soit un montant de 30 977 € (sur la base d'une subvention prévisionnelle totale de 61 954 €). Le solde sera versé ultérieurement en fonction des résultats.

M. Le Maire met aux voix.

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 2 dont 1 procuration (Y. AJOUAOU et Y. AJOUAOU pour M. SABER).

Le rapport est adopté à la majorité.

**- Délibération n°2013- 42 : Avenant à la convention de gestion n°11 avec l'AML**

Il est proposé, via un avenant à la convention, de verser au 15 avril 2013 (et non en juin 2013 comme indiqué dans la délibération n°2012.121 du 04 décembre 2012), un acompte de 50% de la subvention à l'AML, soit un montant de 45 000 €

M. Le Maire met aux voix.

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 2 dont 1 procuration (Y. AJOUAOU et Y. AJOUAOU pour M. SABER).

Le rapport est adopté à la majorité.

#### **– Délibération n°2013-43: Demande de subvention exceptionnelle de l'AML**

Il est proposé au conseil d'autoriser M. Le Maire à accorder une subvention exceptionnelle à l'AML, d'un montant de 3 000 € afin de participer au financement d'un minibus de 39 places, acquis pour un montant de 78 000 €

Le coût du véhicule s'élève à 78 000 €

Les autres financeurs sont la CAF (23 400 €) et la C CVS (1 000 €).

Ce véhicule est utilisé pour les déplacements des enfants pendant les animations, et également mis à disposition de la commune.

Il permettra de réaliser des économies conséquentes, ne faisant plus appel à des transporteurs extérieurs.

M. Le Maire met aux voix et le rapport est adopté à l'unanimité.

#### **– Délibération n°2013-44: Avenant au marché relatif aux travaux avenue d'Augrogne et rue du Pâtis**

Il est proposé au conseil d'autoriser M. Le Maire à passer un avenant au marché relatif aux travaux avenue d'Augrogne et rue du Pâtis, pour un montant de 51 674 € supplémentaires (pour 350 011 € déjà engagés).

Cet avenant permettra :

- de réaliser la réfection de la chaussée,
- de sécuriser l'avenue d'Augrogne (réalisation d'un trottoir côté habitations),
- renforcement de l'évacuation des eaux pluviales rue du Pâtis (réalisation d'un caniveau central),
- renforcement du chemin provisoire de la rue du Pâtis (notamment pour faciliter le ramassage des ordures ménagères)
- aménagement d'un parking attenant au stade.

M. Le Maire met aux voix et le rapport est adopté à l'unanimité.

#### **– Délibération n°2013-45: Vente d'un terrain communal au quartier du Vieux Château**

Il est proposé au conseil d'autoriser M. Le Maire à procéder à la vente d'un terrain communal, à Monsieur ALVEZ Manuel, pour lui permettre d'agrandir et de compléter sa propriété.

Il s'agit d'une parcelle située dans le quartier du Vieux Château à Saint-Loup-sur-Semouse, d'une surface d'environ 460 m<sup>2</sup>, et qui sera vendue au tarif de 3 €/le mètre carré (terrain non constructible).

M. Le Maire met aux voix et le rapport est adopté à l'unanimité.

**– Délibération n°2013-46: Election de deux représentants communaux au conseil d'administration de l'AML**

Il est proposé au conseil d'autoriser M. Le Maire à nommer deux représentants de la commune pour siéger au conseil d'administration de l'AML.

M. Le Maire fait un appel aux candidatures.

Candidats : E. DOUCET – S. LARUE – E. DAVAL

Les conseillers procèdent aux votes à bulletins secrets.

M. Le Maire procède au dépouillement.

E. DOUCET : 15 voix

S. LARUE : 18 voix

E. DAVAL : 09 voix

M. Le Maire déclare Mme DOUCET et Mme LARUE élues en tant que représentantes de la commune au conseil d'administration de l'AML.

**– Délibération n°2013- 47 : Occupation du domaine public**

Il s'agit d'autoriser M. Le Maire à renouveler les conventions régissant l'occupation du domaine public (terrasse de café).

Les établissements concernés sont le bar Psellos (rue Henry Guy), le café des sports (place Jean Jaurès) et le restaurant Kebab (rue Henri Lebrun).

*Mme GALLAIRE émet une réserve quant à l'autorisation de terrasse pour le restaurant Kebab de la rue Henri Lebrun en raison des nuisances qui ont été constatées précédemment.*

*Mme LARUE demande s'il n'existe pas un règlement concernant les terrasses.*

*M. Le Maire répond par l'affirmative et précise que le propriétaire s'est engagé à le faire respecter à ses clients.*

Discussion collégiale.

Il est proposé au conseil d'autoriser M. Le Maire à renouveler les conventions régissant l'occupation du domaine public avec le bar Psellos et le café des Sports, mais de réserver des accords de fonctionnement avec le restaurant Kebab rue Henri Lebrun.

M. Le Maire met aux voix et le rapport est adopté à l'unanimité.

**– Délibération n°2013-48: Suppression et créations de postes**



Monsieur le Maire propose au Conseil municipal les suppressions et créations de poste suivantes :

Suppressions de postes	Observations	Créations de poste	Observations
Agent spécialisé 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles		Agent spécialisé principal 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe		Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	A compter du 24 juin 2013
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	A compter du 24 juin 2013
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe		Agent de maîtrise	

M. Le Maire met aux voix et le rapport est adopté à l'unanimité.

### Questions Diverses

#### **Aménagement Sens Giratoire**

Question posée par M. MOUTON :

Sur le parking attenant au nouveau sens giratoire, est-il prévu des aménagements (arrêts) pour les deux roues (motos) ?

Réponse de Monsieur le Maire : Cette requête a été formulée par plusieurs commerçants et le tracé prévoit un espace dédié aux deux roues. Un panneau sera installé prochainement à cet effet (parking motos par exemple).

M. Le Maire demande s'il n'y a pas d'autres interventions et lève la séance.

La séance est levée à 22h50.

\*\*\*

Le Maire,



Thierry BORDOT

La secrétaire de séance,

Arlette SCHEIFLER